

Avis de vacance de poste : informations à renseigner lors de la saisie de l'avis de vacance / Nouvelle dérogation à l'obligation de publicité



Depuis le 1er janvier 2019 l'obligation de publicité, sans délai, sur un espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique (« Place de l'emploi public ») est organisée suivant les modalités prévues par le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018. Cette obligation s'applique à la création ou vacance de tout emploi permanent (à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par la voie d'avancement de grade) et aux emplois pourvus par contrat pour une durée supérieure ou égale à un an.

Le décret n° 2022-598 du 20 avril 2022 apporte les modifications suivantes :

-mise à jour de la liste des informations à renseigner lors de la saisie de l'avis de vacance : ajout de l'autorité de recrutement, du profil attendu du candidat en termes d'expériences ou de compétences et, le cas échéant, des conditions spécifiques d'exercice liées à l'emploi (habilitations, diplômes et formation requis). Possibilité de compléter les données obligatoires avec la cotation du poste et les montants de rémunération pratiqués ;

-création d'une nouvelle dérogation à l'obligation de publicité pour les emplois pourvus par voie de titularisation d'apprentis en situation de handicap dans le cadre du dispositif créé à titre expérimental jusqu'au 6 août 2024.

Le décret est entré en vigueur le 23 avril 2022 (lendemain de la publication).

[Décret n° 2022-598 du 20 avril 2022 modifiant le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045632236>

